

amères, et qui nous ont amené simplement des récriminations. Les femmes de la circonscription de Chambly, comme les autres femmes du Québec et du reste du pays, veulent vraiment vivre l'Année de la femme mieux que plusieurs des associations nous le laissent croire et vraiment elles veulent se doter d'instruments, à cause des programmes de cette année, qui leur serviront à long terme à mettre vraiment de l'avant des programmes qui non seulement amélioreront la situation de la femme au Canada, mais nous permettront d'accéder à cette société juste que défendait le très honorable premier ministre (M. Trudeau) en 1968. Et si, au Canada, une majorité de nos résidents sont féminins, nous devons également compter sur beaucoup d'efforts de leur part pour nous aider à gouverner ce pays. Et tout comme le répétait le premier ministre, en fin de semaine de Montréal, gouverner ce n'est tout simplement pas passer des lois, mais c'est tenter d'amener toute une société vers un mieux-être, et ce mieux-être, madame le président, c'est autant pour les femmes que pour les hommes, et c'est aussi en fonction de toute cette société non présente mais également à venir.

Madame le président, je dois féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, je crois, a multiplié les efforts en parrainant le bill C-16. Je le félicite aussi de ses rencontres, de son dynamisme et des exemples qu'il a donnés à la population canadienne. Il ne suffit pas de passer des lois pour qu'une femme soit mieux acceptée dans la Fonction publique canadienne. Il ne suffit pas de passer des lois pour que, sur le plan d'immigration, on change quelque chose. Il faut passer des lois qui vont vraiment changer cette société. Un problème, c'est parfois crucial sur le plan juridique, et je suis certain que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà pensé à une solution. D'ailleurs, je suis convaincu qu'il est déjà en pourparlers avec les gouvernements provinciaux à ce sujet. Il suffit de penser aux problèmes des pensions alimentaires, lorsqu'une femme doit divorcer. Combien de femmes sont contraintes d'aller collecter des pensions à des endroits inimaginables. Le mari a disparu du pays, ou a tout simplement pris les moyens de se dérober à cette obligation. En cela, je crois que le gouvernement doit apporter des mesures pour changer cette situation. Et je crois que durant la dernière campagne électorale, le parti libéral a parlé d'un revenu garanti assuré à toutes les personnes soutiens de famille, et je suis convaincu que ce sera une étape subséquente au bill C-16.

Madame le président, nous pourrions nous étendre sur plusieurs autres sujets qui devraient être traités à l'occasion de l'étude du bill C-16, à l'occasion de l'Année de la femme. Je crois que mes préopinants ont traité quelques sujets pertinents. Je voulais, à titre de député de Chambly, accorder tout mon appui et manifester mon accord à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, appuyer les femmes et même les hommes qui participent aux activités de cette année, et les inciter vraiment à voir le sens réel de l'Année de la femme, plutôt que d'y voir une année durant laquelle nous allons tout simplement étaler les «bobos» passés sans présenter des solutions nouvelles.

● (2110)

[Traduction]

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame l'Orateur, pour commencer, je dirai que nous avons entendu ce soir plusieurs savants discours qui ont su mettre en lumière les aspects philosophiques et idéologiques à la base du bill C-16. Je voudrais prendre quelques minutes pour traiter

Statut de la femme

d'un certain nombre de problèmes d'ordre pratique et de suggérer des moyens de les résoudre. D'une façon générale, et c'est aussi l'attitude de mon parti, j'appuie le bill omnibus qui semble être une tentative d'assurer l'égalité de statut aux personnes de sexes masculin et féminin dans notre société.

J'aimerais m'arrêter quelque peu aux modifications à la loi sur l'assurance-chômage en ce qui concerne la maternité et la façon dont les prestations sont versées. Je me demande si de telles modifications devraient être apportées par l'intermédiaire d'un bill omnibus. Divers ministres du gouvernement actuel ont promis d'apporter des modifications à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Ils s'en sont abstenus sans aucun doute parce qu'ils redoutaient d'être battus à la Chambre. Puis il a de nouveau été question de modifier la loi sur l'assurance-chômage et, assurément, un grand nombre de modifications s'imposent. On aurait déjà pu les présenter, mais jusqu'à présent le gouvernement s'est montré peu enthousiaste à s'engager dans cette voie.

Le montant des prestations de maternité aux termes de la loi de l'assurance-chômage reste à peu près constant d'année en année. En 1973, selon le comité consultatif de l'assurance-chômage, les prestations ont atteint presque 67 millions de dollars. Assurément, les prestations de maternité ne suivent pas les fluctuations du taux du chômage de la même manière que les prestations ordinaires. Il est intéressant de noter que les prestations de maladie versées en 1973 ont dépassé 80 millions de dollars.

Naturellement, nous accueillons avec plaisir les modifications proposées. D'après les comptes rendus du comité qui a étudié la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, on constate que la nécessité de ces changements avait déjà été signalée au ministre à cette époque. Il avait alors répondu que la période de huit semaines précédant l'accouchement et la période de sept semaines qui le suivait, était conforme à la législation internationale du travail. J'aimerais savoir si on a adopté une attitude différente dans la loi internationale ou s'il y a des idées nouvelles là-dessus.

Selon la loi, l'admissibilité aux prestations de maternité dépend d'abord de la production d'un certificat médical. Cela ne pose sans doute aucune difficulté pour la plupart des gens, mais il pourrait y avoir quelques cas dans les régions isolées où les services prénataux sont fournis par du personnel médical qui n'a pas de diplôme en médecine et, dans ce cas, il pourrait être difficile d'obtenir un certificat. J'espère que le règlement contiendra des dispositions à l'égard de tout cas spécial qui pourrait se présenter.

Le deuxième critère d'admissibilité exige que celle qui fait la demande ait travaillé au moins 20 semaines pendant l'année qui précède la présentation de la demande ou depuis qu'elle a réclamé des prestations d'assurance-chômage la dernière fois. Cette disposition est différente de celle qui concerne les prestations ordinaires, qui peuvent être obtenues après seulement huit semaines d'emploi régulier. Si je ne m'abuse, cette exigence est conforme à la disposition relative à la maladie, mais elle peut poser de graves problèmes aux requérantes qui se trouvent dans une situation spéciale. Par exemple, si une femme qui reçoit provisoirement des prestations d'assurance-chômage devient enceinte, puis se trouve du travail, mais est incapable de travailler assez longtemps pour accumuler 20 semaines d'emploi, à cause de sa grossesse, elle ne sera pas admissible aux prestations, même si elle est un membre permanent de la population active et travaille vraiment. J'ignore ce qu'on pourrait faire dans des cas semblables,